

Note d'allocation

Rapport « Monitoring du fédéralisme 2011-2013 »

Conférence de presse du 26 juin 2014

CdE Z'graggen : Mesures (partie II)

Mesdames, Messieurs,

Les cantons proposent des mesures relatives aux processus et aux instruments, qui viennent s'ajouter aux mesures sur le cadre juridique. À titre d'exemple, *l'implication précoce des cantons dans l'élaboration des projets de la Confédération* est une revendication essentielle des cantons.

Le groupe de travail Confédération-cantons présente, dans son rapport « Mise en œuvre du droit fédéral par les cantons » de février 2012, l'implication précoce des cantons dans l'élaboration des projets de la Confédération comme la mesure la plus importante. L'implication précoce signifie que les questions de mise en œuvre et d'exécution sont mieux prises en compte dans le processus législatif (Constitution, lois et ordonnances). On pense ici, entre autres, à un domaine où il y a encore beaucoup à faire : l'élaboration des messages relatifs aux initiatives populaires. Pour évaluer leur impact sur les cantons, il est indispensable que la Confédération les associe plus systématiquement au processus. Les cantons devraient être également impliqués suffisamment tôt dans la préparation des négociations internationales. Il s'agit là d'une condition sine qua non à la participation effective des cantons aux projets de politique extérieure qui touchent leurs compétences ou leurs intérêts majeurs. La CdC a donc mandaté, fin 2013, une étude sur les formes et les procédures d'implication précoce des cantons dans l'élaboration d'actes législatifs émanant de la Confédération. La Confédération et les cantons (conférences intercantionales) entameront les démarches nécessaires sur la base des résultats qui devraient être disponibles fin 2014.

Les cantons estiment également indispensable d'*examiner l'application des conventions-programmes*. La RPT avait pour objectif d'instaurer de nouvelles formes de collaboration et de financement entre la Confédération et les cantons pour les tâches ne pouvant pas être dissociées : en d'autres termes, confier les objectifs stratégiques à la Confédération et accorder aux cantons une très grande liberté d'organisation pour la partie opérationnelle. De plus, la collaboration partenariale devrait être renforcée et axée davantage sur les objectifs et l'impact visé. Ce changement de paradigme introduit par la RPT, à savoir un « financement par objet » devenu un « financement de programmes assortis d'objectifs et d'indicateurs », a abouti à la mise en place de conventions-programmes. Si les expériences réalisées ces dernières années sont positives, nous pensons notamment aux conventions-programmes relatives à l'encouragement spécifique de l'intégration, elles montrent cependant que des améliorations sont nécessaires (dans le secteur de l'environnement par exemple) afin de concentrer l'influence de la Confédération sur les objectifs et de réduire la densité normative. Raison pour laquelle les cantons et les conférences intercantionales entendent partager davantage les informations sur les expériences réalisées avec les conventions-programmes. Leur application devrait être l'objet d'un examen critique et des critères clairs de recours à cet instrument pourraient être le cas échéant envisagés.

Renforcer le partage d'expériences dans le domaine de la collaboration horizontale et verticale est l'une des autres mesures proposées par les cantons. Ces dernières années, la collaboration intercantonale, avec ou sans compensation des charges, a gagné en importance. Elle a permis de réaliser des économies d'échelle et des gains d'efficacité, de coordonner les offres de prestations et de favoriser les spécialisations (par ex. dans les domaines de l'exécution des peines et des mesures, des hautes écoles cantonales ou de la médecine de pointe). On assiste également depuis un certain temps à la conclusion d'un plus grand nombre de conventions de portée nationale (par ex. Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives), qui ont pour avantage de permettre aux cantons de continuer d'organiser eux-mêmes les domaines relevant de leur compétence. Les cantons apprécient la collaboration intercantonale et se félicitent de son renforcement. Il en résulte une très grande dynamique qui soulève cependant de nouvelles questions, sur le rôle des parlements cantonaux par exemple. La collaboration verticale a elle aussi gagné du terrain : placés sous le signe de la gouvernance multiniveaux, des dialogues verticaux ont lieu dans un grand nombre de domaines politiques entre la Confédération et les cantons, et parfois même avec les communes. Ils aboutissent à des pratiques très différentes les unes des autres qui ne sont pas toujours dans l'intérêt des cantons. Ces derniers sont ainsi confrontés à un délitement de leurs compétences et de leur responsabilité politique (citons par exemple, le Dialogue avec les musulmans lancé par la Confédération). Les cantons estiment donc que les conférences intercantionales doivent renforcer le partage d'expériences. L'objectif serait de préciser les formes et d'axer clairement les structures du dialogue vertical sur des sujets qui exigent des contacts réguliers entre les différents échelons étatiques.

Et pour finir, les cantons entendent également renforcer l'information, la sensibilisation et la communication sur le fédéralisme, ce qui permettra d'en défendre les principes dans la politique au quotidien. Une intensification de la communication avec les autorités fédérales est également préconisée. Il y a lieu en outre de sensibiliser davantage l'opinion publique aux questions du fédéralisme, en débattant de ses atouts, de son mode de fonctionnement et de ses répercussions, afin de renforcer la confiance dans le fédéralisme comme modèle de fonctionnement novateur et porteur d'avenir.

L'équilibre fédéral n'est jamais définitif. C'est précisément la souplesse qui confère au fédéralisme sa vitalité. Mais cela suppose que l'on réfléchisse en permanence à ses principes fondateurs et que les acteurs qui le façonnent fassent preuve de flexibilité. Les collaborateurs des administrations cantonales et des conférences intercantionales devraient suivre des formations sur le fédéralisme. Cela permettrait de développer une compréhension commune des principes du fédéralisme et sa force d'innovation s'en trouverait déployée. Le fédéralisme, fondement de la Suisse, devrait également être plus souvent abordé dans les cours d'éducation civique afin de lui accorder une plus grande place dans la formation politique.

26 juin 2014